

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseillers représentés : 02

Date d'envoi de la convocation : 04 avril 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 04 avril 2025

SEANCE DU 08 AVRIL 2025 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
 Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
 Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - QUINT Nathalie - MM. EHRHARDT
 Manuel - FREYMANN Jean-Marie - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés représentés :

Mme KAPPES Nadine et M. DAHLET Gilbert ayant donné procuration respectivement à
 M. NUSSLEIN Paul et M. FREYMANN Jean-Marie.

Absent excusé non représenté :

M. MULLER Maxime

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du compte administratif 2024 du budget principal
 (Délibération n° 32/25)

Monsieur le maire présente et commente le compte administratif principal 2024, en détaillant l'ensemble des écritures comptables :

RESULTAT DE L'EXECUTION					
	Mandats émis	Titres émis	Résultat reporté	Reste à réaliser reporté N+1	Résultat / solde
Fonctionnement	796.340,47	931.999,20			135.658,73
Investissement	645.951,67	651.644,89	52.462,02	-65.913,22	-7.757,98
TOTAL DU BUDGET	1.442.292,14	1.583.644,09	52.462,02	-65.913,22	127.900,75

BUDGET PRINCIPAL : EXECUTION DU BUDGET / RESULTAT DE L'EXERCICE 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	800.000,00	1.076.606,41	1.876.606,41
	Titres de recette émis	651.644,89	931.999,20	1.583.644,09
DEPENSES	Autorisation budgétaire	800.000,00	1.076.606,41	1.876.606,41
	Mandats émis	645.951,67	796.340,47	1.442.292,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	5.693,22	135.658,73	141.351,95
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	52.462,02	-	52.462,02
	Déficit	-	-	-
RESTE A REALISER N+1	Recettes	-	-	-
	Dépenses	65.913,22	-	65.913,22
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	135.658,73	127.900,75
	Déficit	7.757,98	-	-

Après en avoir délibéré, sous la présidence du doyen d'âge,

Le conseil municipal adopte, par 10 voix pour et une abstention, le compte administratif principal 2024.

Le maire s'est retiré au moment du vote.

3. Adoption du compte de gestion 2024 du Trésorier (Délibération n° 33/25)

Le Conseil Municipal d'Oermingen,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Trésorier pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Affectation des résultats du budget principal 2024 (Délibération n° 34/25)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 du budget principal permettant de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part les restes à réaliser qui sont reportés au budget principal de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

	Résultat N-2	Vir à la sect d'investis	Résultat N-1	Soldes des restes à réaliser	Affectation à prévoir
Investissement	52.462,02	-	5.693,22	-65.913,22	-7.757,98
Fonctionnement	53.155,82	53.155,82	135.658,73	-	135.658,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal d'Oermingen décide, à l'unanimité, de :

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	135.658,73 €
Affectation obligatoire :	7.757,98 €
- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	127.900,75 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €

5. Vote des taux 2025 des taxes locales (Délibération n° 35/25)

Monsieur le maire propose une augmentation des taux des taxes directes locales pour l'année 2025, afin de contribuer à la consolidation des finances communales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 2 voix contre, de :

- Fixer pour 2025 les taxes directes locales selon détail figurant au tableau suivant :

Nature des taxes	Taux votés pour 2024	Taux votés pour 2025
TH	19,26	20,22
TFPB	25,17	25,80
TFPNB	55,41	56,80
CFE	20,81	21,33

6. Adoption du budget primitif 2025 (Délibération n° 36/25)

Monsieur le maire commente la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il présente ensuite le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 :

	Dépenses totales	Résultat reporté	Total de la section
Fonctionnement	1.155.400,75	-	1.155.400,75
Investissement	753.000,00	-	753.000,00

	Recettes totales	Résultat reporté	Total de la section
Fonctionnement	1.027.500,00	127.900,75	1.155.400,75
Investissement	694.844,76	58.155,24	753.000,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une voix contre, décide de :

- Adopter le budget principal de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal vote ce budget :

- au niveau chapitre pour la section d'investissement / sans opération,
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement / d'exploitation.

7. Versement des subventions 2025 (Délibération n° 37/25)

Monsieur le maire évoque la contribution des différentes associations locales à l'animation de la vie du village et au service de la Collectivité.

Il détaille le tableau des subventions inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Vu les propositions de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Verser les subventions suivantes pour l'exercice 2025 :

Compte 657381	2025
Association foncière (quote-part chasse)	1 700,00

Compte 657341	2025
Subvention budget annexe du périscolaire	10 988,53

Compte 65748	2025
Nom de l'association	Montant
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200,00
AMICALE DES SECRETAIRES MAIRIE	100,00
ASL SECTION DON DU SANG	500,00
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	1 000,00
SOUVENIR FRANCAIS	50,00
MUSIQUE MUNICIPALE	200,00
PHOTO CLUB OERMINGEN	300,00

- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses.

8. Adoption d'un plan de maîtrise budgétaire 2025 (Délibération n° 38/25)

Monsieur le maire évoque le contexte budgétaire de la commune et rappelle les dispositions de l'arrêté interministériel portant attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 50.000,- € au titre de l'exercice 2024.

Cette aide au caractère non récurrent est destinée à soutenir l'effort de la commune pour rétablir sa situation financière.

Dans le cadre d'un suivi de l'évolution de la situation financière, le conseil municipal est invité prendre des mesures correctives ou engager des actions afin de résorber ces difficultés.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter un plan de maîtrise en dépenses et en recettes de ses équilibres budgétaires portant :
 - Suppression d'un poste d'agent technique stagiaire,
 - Augmentation des taxes directes locales (TFPB, TFPNB et CFE) de 2,50 % et de la taxe d'habitation de 5 %,
 - Réduction des frais de fonctionnement de 3 %,
 - Report du projet d'aménagement de la rue de Herbitzheim,
 - Mise aux normes de l'éclairage public contribuant à une réduction de la consommation énergétique...
- Assurer un suivi dudit plan de maîtrise,
- Charger Monsieur le maire de la mise en œuvre du plan de maîtrise.

9. Modalités de refacturation de la quote-part d'un mandatement d'office

Monsieur le maire rappelle les termes du recours gracieux, émis en date du 20 février 2025 par Monsieur le sous-préfet de Saverne dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le représentant de l'état, portant demande de retrait de la délibération du 10 décembre 2024 fixant les modalités de refacturation des dettes du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin aux communes membres sortantes.

L'analyse juridique des arguments soulevés a été confiée au Cabinet d'avocats LEONEM de Strasbourg, qui considère qu'il convient de déposer une demande préalable de paiement avant d'engager un référé provision devant le tribunal administratif, et s'assurer du caractère non contestable du montant des créances.

Des investigations complémentaires sont encore en cours.

En fonction des conclusions de nos Conseils, la Cour régionale des comptes sera saisie dans le cadre d'une procédure de mandatement d'office au titre de la solidarité des dettes des communes sortantes du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Gestion des ressources humaines

▪ Indemnisation d'une stagiaire du périscolaire (Délibération n° 39/25)

Monsieur le maire précise que dans le cadre de leur cursus de formation, notre structure périscolaire accueille des stagiaires pendant une durée d'une à quatre semaines pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents ayant en charge l'animation et l'encadrement des enfants.

A l'issue de son stage, l'intéressé peut bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence. Le stage a une durée de deux semaines, à raison de 5 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme Solène BORNER, stagiaire SNU, présente pendant deux semaines du 19 au 30 août 2024 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses à l'issue de la période de stage.

▪ Retrait de l'arrêté municipal portant fin de période de stage

Monsieur le maire détaille la procédure de refus de titularisation d'un agent technique stagiaire pour insuffisance professionnelle.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis défavorable au motif du dépassement de la durée légale de la période de stagiaire et d'une caractérisation insuffisante des faits pour justifier l'insuffisance professionnelle de l'agent.

Faisant suite à la demande de recours gracieux de l'agent et vu le non-respect de la procédure réglementaire, l'arrêté municipal n° 12 / 2025 du 21 mars 2025 fixant la date de fin de la période de stage est abrogé. L'agent est donc maintenu dans les effectifs de la commune.

Le conseil municipal en prend acte.

11. Procédure de suppression d'un emploi d'adjoint technique (Délibération n° 40/25)

Monsieur le maire détaille la procédure de suppression d'un emploi d'adjoint technique stagiaire, qui nécessite la saisine préalable du Comté Social Territorial.

La situation financière de la commune, résultant notamment des différents arrêtés préfectoraux de prélèvements d'office et d'un virement sur un compte bancaire frauduleux, sont de nature à justifier amplement la mesure d'économie des frais de fonctionnement en générale et des frais de personnels en particulier.

Dans le cadre d'un plan de maîtrise en dépenses et en recettes de ses équilibres budgétaires, la collectivité pourrait prévoir la suppression du poste d'agent technique stagiaire à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Solliciter l'avis du Comté Social Territorial sur le projet de suppression dudit poste pour motif économique,
- Charger Monsieur le maire de la formalisation du rapport de situation à soumettre au CST.

12. Location des logements de l'ancienne gare

Madame l'adjointe au maire détaille les modalités de remise en location des deux logements de l'ancienne gare :

- Le logement du 2^{ème} étage est remis en location à compter du 10/04/25.
- Suite à la réalisation de l'état des lieux de sortie, le logement du 1^{er} étage est déclarant vacant.

Le conseil municipal en prend acte.

13. Convention d'accompagnement du projet de jardin cinéraire (Délibération n° 41/25)

Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement d'un jardin sanctuaire, qui offre la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires, biodégradables ou non, au sein d'un espace public paysager, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

Il détaille le projet de convention d'accompagnement de la commune par l'association « Au-delà des Racines », représentée par sa présidente, Mme Denise HEILBRONN, dans la création d'un cimetière plus écologique.

Leur offre de services porte sur les points suivants :

- Prise en compte de l'environnement
- Aide à la découverte de sites opérationnels
- Validation de la faisabilité du projet
- Conseils et accompagnements techniques et paysagers
- Accompagnement juridique

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant l'offre d'accompagnement émanant de l'association « Au-delà des Racines »,

Considérant les dispositions du projet de marché public de service et le devis estimatif de leur offre de service,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 10 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Retenir l'offre d'accompagnement émanant de l'association « Au-delà des Racines » portant sur la création d'un jardin sanctuaire,
- Accepter les dispositions du projet de marché public de service,
- Valider le devis de cette offre d'accompagnement pour un montant total de 3.750,- €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer le marché public de service et tout document utile.

14. Attribution de la maîtrise d'œuvre du projet de jardin cinéraire (Délibération n° 42/25)

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement d'un jardin sanctuaire paysager, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

Une offre de service pour une mission de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès de différents bureaux d'études.

Après étude de l'offre de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 04 avril 2025 par le bureau d'études « J com Jardin » de Harskirchen, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un jardin sanctuaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et deux abstentions, de :

- Confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement d'un jardin sanctuaire paysager, au bureau d'études « J com Jardin »,
- Accepter le devis d'un montant forfaitaire de 4.070,- € HT,
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis de cette maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

15. Inventaire des tombes des deux anciens cimetières (Délibération n° 43/25)

Monsieur le maire aborde la question de l'inventaire exhaustif des sépultures des deux anciens cimetières catholique et protestant, permettant de garder une trace de l'existant.

Toutes les stèles ont été numérotées et répertoriées sur un plan par cimetière. Elles ont été photographiées et identifiées (dans la mesure du possible). Cet inventaire est consultable en mairie pendant les horaires d'ouverture du secrétariat.

Une importante action de communication et une phase de concertation sont engagées pour solliciter les souhaits des familles des défunts. Cette dernière sera close à la fin du mois de mai 2025.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de créer une commission communale « cimetière » chargée du suivi du projet de création d'un jardin cinéraire paysager et de l'aménagement des deux anciens cimetières,

Le conseil municipal décide de :

- Créer une commission communale « cimetière », chargée du suivi du projet de création d'un jardin cinéraire paysager et de l'aménagement des deux anciens cimetières,
- Désigner les membres suivants de cette commission « cimetière » :
 - M. SCHMIDT Simon (président)
 - Mme SCHMITT Marie Anne
 - Mme WITTMANN Katia
 - M. NUSSLEIN Paul
 - Mme BUCH Marie-Claire
 - Mme KAPPES Nadine
 - M. EHRHARDT Manuel

16. Attribution de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du cimetière protestant (Délibération n° 44/25)

Monsieur le maire évoque le projet d'aménagement et de réhabilitation de l'ancien cimetière protestant, attenant à l'église Stengel.

Ce projet prévoit un réaménagement doux et respectueux, visant à embellir ces lieux avec des arbres, des fleurs et d'autres aménagements paysagers. L'objectif est de rendre nos anciens cimetières accueillants tout en maintenant leur sérénité et leur dignité.

Une offre de service pour une mission de maîtrise d'œuvre a été sollicitée auprès de différents bureaux d'études, avec pour mission de créer un jardin public attractif, nouveau lieu de rencontre, avec un cheminement permettant de découvrir les stèles les plus remarquables, dans un cadre verdoyant et floral.

Après étude de l'offre de prix,

Vu la proposition d'honoraires, dressée le 28 mars 2025 par le bureau d'études « J com Jardin » de Harskirchen, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'ancien cimetière protestant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 2 abstentions, de :

- Confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de l'ancien cimetière protestant, au bureau d'études « J com Jardin »,
- Accepter le devis d'un montant forfaitaire de 3.520,- € HT,
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis de cette maîtrise d'œuvre et toutes pièces relatives à ce projet.

17. Refonte de la tarification des concessions du cimetière (Délibération n° 45/25)

Monsieur le maire détaille les modalités d'octroi des concessions du cimetière communal en fonction du type de sépulture : tombe, caveau cinéraire ou columbarium, dont la durée peut être de 15 ans, 30 ans ou perpétuelle.

La durée perpétuelle d'une concession n'est quasiment plus proposée par les collectivités en raison des défis de gestion à long terme.

Après en avoir délibéré,

Considérant les dispositions de l'article L. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales qui précisent que les concessions dans les cimetières peuvent être accordées pour une durée temporaire ou perpétuelle,

Vu l'intérêt de limiter les durées de concessions dans le cimetière communal à une durée de 15 ans ou de 30 ans, pour en faciliter la gestion,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Limiter les différentes concessions du cimetière communal à des périodes de 15 ans ou de 30 ans,
- Retenir la grille tarifaire suivante :

Nature des concessions	Tarif
- Concession de 15 ans pour une tombe simple	95.00
- Concession de 30 ans pour une tombe simple	190.00
- Concession de 15 ans pour une tombe double	190.00
- Concession de 30 ans pour une tombe double	380.00
- Caveau cinéraire concession 15 ans	570.00
- Caveau cinéraire concession 30 ans	1.140.00
- Columbarium concession 15 ans	1.140.00
- Columbarium concession 30 ans	2.280.00

- Fixer la date d'effet de ces dispositions au 01 mai 2025,
- Charger Monsieur le maire de la mise en œuvre de cette nouvelle grille tarifaire et l'autoriser à signer tous documents utiles.

18. Fixation du montant de l'amende pour les dépôts sauvages de déchets (Délibération n° 46/25)

Monsieur le maire dresse le constat d'une recrudescence des dépôts sauvages de déchets en pleine nature, en forêt ou aux abords des chemins d'exploitation.

Il commente les dispositions du code de l'Environnement qui permet, sous réserve d'un strict respect des procédures, de sanctionner les auteurs de ces faits répréhensibles, pouvant aller d'une simple amende jusqu'à la mise à leur charge des frais d'enlèvement, de recyclage des déchets et de remise en état du site.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions des articles L 541-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la prévention et la gestion des déchets,

Constatant une recrudescence du nombre de dépôts sauvages de déchets,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Renforcer sa lutte contre les dépôts sauvages de déchets de toute nature,
- Fixer le montant de l'amende à 400,- €,
- Majorer à 800,- € le montant de l'amende en cas de récidive,
- Mettre à la charge des contrevenants les frais d'enlèvement et de recyclage des déchets ainsi que la remise en état du site,
- Sous-traiter, le cas échéant, à une entreprise privée la dépollution du site,
- Charger Monsieur le maire de l'application de ces dispositions.

19. Examen de devis

- **Remplacement de luminaires de l'éclairage public** (Délibération n° 47/25)

Monsieur le maire détaille le devis relatif au remplacement de trois luminaires vétustes de l'éclairage public de la rue des Lilas.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 05 février 2025 par la société EST RESEAUX de Phalsbourg, relatif au remplacement de trois luminaires de la rue des Lilas, compatibles avec une gestion à distance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la société EST RESEAUX, relatif au remplacement de trois luminaires de type « Eclatec », pour un montant total HT de 2.494,- €, hors remplacement des mâts,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

- **Acquisition d'un dispositif d'éclairage de chapiteaux** (Délibération n° 48/25)

Monsieur le maire aborde le projet d'acquisition d'un nouveau système d'éclairage des chapiteaux utilisés lors de l'organisation de la fête de l'oignon ou des manifestations associatives locales.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 27 mars 2025 par la société SONEPAR de Sarreguemines, relatif à la fourniture d'un système d'éclairage modulable à fixer sous chapiteaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la société SONEPAR, relatif à la fourniture d'un système d'éclairage modulable pour chapiteaux, pour un montant total HT de 2.137,20 €,
- Solliciter l'avis préalable de l'Inter Association d'Oermingen (IAO),
- Autoriser Monsieur le maire à signer le devis.

20. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Bilan de la fréquentation de l'accueil de la mairie et de l'agence postale
- Organisation de la commémoration du 08 mai 2025
- Bilan comparatif de la consommation énergétique sur les trois derniers exercices
- Fonctionnement de l'éclairage dans les écoles
- Installation de la signalisation routière verticale dans la rue de la Fontaine
- Remise en peinture de la signalisation horizontale de la rue de la Mairie

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 13 mai 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Simon SCHMIDT

Katia WITTMANN